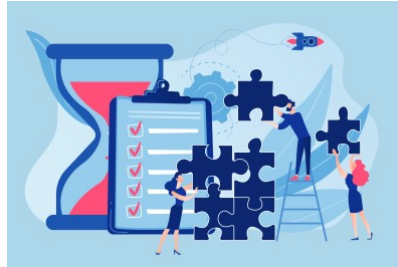

Programme de Formation

MA18 - Choisir les candidatures et les offres



Organisation

Durée : 14 heures

Mode d'organisation : À distance

Prochaine session : *début* 17/09/2026

fin 18/09/2026

Contenu pédagogique

Public visé

Acheteurs et gestionnaires chargés de l'analyse des offres

Techniciens et personnel administratif participant à la rédaction des rapports de choix

Rapporteurs devant les commissions d'appel d'offres

Objectifs pédagogiques

- Savoir choisir les critères de sélection des candidatures et des offres
- Trouver l'information économique sur l'état du marché
- Connaître les dispositions applicables pour le choix des entreprises
- Savoir évaluer le rapport qualité-prix
- Maîtriser la rédaction du rapport de choix

Description

1. Le cadre juridique à respecter

La présentation des cinq principes généraux de la commande publique et leurs conséquences sur le choix des offres

La définition de « l'offre économiquement la plus avantageuse »

La responsabilité pénale des agents de l'acheteur lors des phases de sélection

2. La définition du besoin : préalable indispensable

Diagnostiquer les besoins et définir les prestations attendues

La notion de besoin : le moment et la méthode de détermination



L'objectivité des caractéristiques des commandes
Les normes (CE, NF et ISO) et les labels

Les contraintes imposées par la réglementation

L'obligation de définir précisément le besoin (étendue et sanction de l'obligation) : définir un besoin et non un produit
Les spécifications techniques : quand est-il possible d'intégrer des noms de marques dans son CCTP ?
La prise en compte du développement durable dans le marché

3. Choisir les candidatures

L'examen de la recevabilité de la candidature

Les interdictions de soumissionner obligatoires et générales
Les interdictions de soumissionner facultatives
Les documents exigibles pour garantir la recevabilité de la candidature

L'examen de la capacité des candidats à exécuter le marché : les conditions de forme

L'énonciation des documents exigés et des critères d'analyse : formalité indispensable
Le règlement de consultation et avis de marché : étude du contenu minimum selon la procédure mise en oeuvre
Quels sont les documents susceptibles d'être réclamés aux candidats
La possibilité de « rattraper » les candidatures incomplètes
La possibilité de déterminer des niveaux minimaux de capacité : étude des cas de recours et des limites fixées par le décret et la jurisprudence
Le cas des procédures restreintes : comment limiter le nombre de candidats admis à présenter une offre ?
Cotraitance, sous-traitance, contrat de location : quelles sont les possibilités d'invoquer les moyens d'autres entreprises, quels sont les documents à produire par les candidats

L'examen de la capacité des candidats à exécuter le marché : les conditions de fond

Les critères de choix des candidatures: des critères spécifiques différents des critères de sélection des offres
L'obligation de recourir à des critères liés à l'objet du marché (interdiction du localisme et de la discrimination positive)

La vérification des capacités professionnelles, techniques et financières : présentation de la méthodologie

4. Choisir l'offre économiquement la plus avantageuse

La publicité des modalités de choix

L'énonciation des critères d'analyse et de leurs conditions de mise en oeuvre : formalité indispensable
Sous-critères : quelles obligations ?
Publication de la méthode de notation : étude de la jurisprudence

Le choix des offres

Les critères de sélection : le choix de critères appropriés à l'objet du marché, l'utilisation des critères sociaux et environnementaux

La méthode de sélection : études des différentes méthodes validées par la jurisprudence

La hiérarchisation ou la pondération des critères : comment choisir ? La méthode pour déterminer l'importance de chaque critère

La notation des critères : comment apprécier les critères techniques à leur juste valeur, comment ne pas renforcer le poids du critère « prix » lors de l'analyse

Le traitement des offres anormalement basses : méthode de détection, procédure à mettre en oeuvre, étude de la jurisprudence

La présentation de variantes : les conditions de fonds qui s'imposent à l'acheteur, les conditions de formes opposables au candidat

Les cas de lots réservés

Le traitement des offres inappropriées, irrégulières, inacceptables : la conduite à tenir selon la procédure mise en oeuvre

Le rattrapage des offres irrégulières

La mise au point de l'offre retenue : principes, modalités pratiques et limites

Cas pratiques : détermination et mise en oeuvre de critères

5. Conclusion de la consultation

La justification du choix

Les points clefs de la rédaction du rapport de présentation

L'information des candidats dont l'offre n'a pas été retenue : forme et contenu

Le contrôle exercé par le juge sur le choix de l'offre

Les formalités préalables à la notification du marché

Le délai de « standstill » : les procédures concernées, le décompte du délai

La communication des attestations fiscales et sociales par le candidat retenu

La notification de l'acceptation de l'offre : formalité obligatoire pour la prise d'effet du marché

La publication de l'avis d'attribution : les obligations de l'acheteur, l'intérêt de publier un avis



Prérequis

Maîtriser la procédure de passation des marchés publics



Modalités pédagogiques

La formation reposera sur l'alternance d'apports théoriques et de mise en situations tirées du vécu des apprenants



Moyens et supports pédagogiques

Le support remis aux participants contiendra le cadre juridique, les principales jurisprudences applicables, les points de vigilance, les liens vers diverses ressources documentaires et les cas pratiques.



Modalités d'évaluation et de suivi

QCM de début et de fin de formation d'évaluation des compétences

Cas pratiques

Tour de table

Évaluation à chaud



Informations sur l'accessibilité

Cette formation est accessible aux personnes porteuses de handicap. Veuillez nous signaler si vous êtes une personne en situation de handicap (PSH) pour pouvoir adapter notre approche pédagogique et/ou mettre en place des mesures de compensation.